

Procès-verbal du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Conseillers absents : 3

Séance du 5 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux le cinq juillet à 19h30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 30 juin 2022, s'est réuni, dans la salle d'activités à l'école des Prés Verts

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : Mme Marie-Laure PFEIL, M. Jean-Noël BURG, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Kévin DEBES, M. Eric HIRSCH, M. Geoffrey LANG, Mme Tania LAZARUS, Mme Emmanuelle MULLER WEIBEL, Mme Estelle OHLMANN.

Membre entré en cours de séance : Mme Nathalie ANTONI au point n°5 "Restructuration de l'espace culturel et sportif : approbation de l'étude de faisabilité".

Membres absents excusés : M. Sébastien FUCHS, M. Jean-Marie STEINMETZ.

Membre absent non excusé : M. Mathieu TRAUTTMANN.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Modalités de publicité des actes locaux
- Mise en conformité du traitement des données informatiques (R.G.P.D.)
- Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 le 1^{er} janvier 2023
- Restructuration de l'espace culturel et sportif : approbation de l'étude de faisabilité
- Mise en place d'un nouveau contrat de maintenance pour les défibrillateurs
- Agrément de nouveaux associés pour le lot de chasse n°1
- Recours à un contrat d'apprentissage dans la filière sociale
- Désignation d'un membre du conseil municipal pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme
- Nouveau Pacte financier, fiscal et de solidarités entre la CAH et les communes membres
- Avis sur le projet d'arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal
- Renforcement du programme d'intérêt général « Rénov'Habitat »
- Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation
- Divers

A l'ouverture de la séance Madame le Maire donne la parole à Messieurs Olivier CLOQUIER et Jean-François DEBLOCK des services de la Communauté d'Agglomération de Haguenau afin de présenter à l'assemblée municipale le projet de la Zone d'Activités intercommunale à Batzendorf.

A l'issue de l'exposé, le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

n°1.- Délibération 2022/17 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Richarde BONATI-VELTEN comme secrétaire pour la séance de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Monsieur Patrick SCHNEIDER, secrétaire général de mairie.

n°2.- Délibération 2022/18 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Modalités de publicité des actes locaux

Le Maire informe le Conseil municipal des nouvelles dispositions de l'ordonnance n°2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements qui s'appliquent à compter du 1^{er} juillet 2022. Il précise notamment que la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes ni réglementaires, ni individuels pris par l'autorité locale, sauf pour les communes de moins de 3500 habitants qui pourront encore faire le choix d'une publicité papier ou par voie d'affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ opte pour le droit commun, à savoir une publication sous forme électronique des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels sur le site internet de la commune www.batzendorf.fr qui leur confère, avec la transmission au préfet le cas échéant, le caractère exécutoire en faisant courir le délai de recours contentieux contre ces derniers ;
- ↳ dit qu'un affichage complémentaire, à titre facultatif, sera effectué sur le panneau de la mairie.

n°3.- Délibération 2022/19 (Commande publique – actes spéciaux et divers)

objet : Mise en conformité du traitement des données informatiques (R.G.P.D.)

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 3 juillet 2018 il a été autorisé à signer une convention de mutualisation avec le syndicat mixte A.GE.D.I. en vue de mettre en conformité la collectivité avec la réglementation européenne et nationale sur la protection des données personnelles dite « R.G.P.D. ». Suite à la désignation par le Comité Syndical A.GE.D.I. d'un nouveau Président comme Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé ainsi que la fixation désormais d'un coût annuel de 50 euros (révisable une fois par an) pour l'exercice de cette mission, il est proposé de souscrire une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ désigne comme nouveau DPD de la collectivité, le DPO (data protection officer) mutualisé d'A.GE.D.I., Monsieur Didier SAINT-MAXENT ;
- ↳ accepte les nouvelles conditions de tarifs et facturation du service R.G.P.D., à savoir 50 € par an qui pourront être revues annuellement selon les évolutions législatives qui entraîneraient un surplus de travail dans le cadre d'un avenant à la convention ;
- ↳ autorise le Maire à signer selon ces conditions, la nouvelle convention de mutualisation avec A.GE.D.I. ainsi que tout avenant ou acte en découlant relatif à la présente mission de mise en conformité du traitement des données informatiques (R.G.P.D.).

n°4.- Délibération 2022/20 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 le 1^{er} janvier 2023

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Ce référentiel présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales en étendant les règles budgétaires assouplies dont bénéficient les régions, offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. La généralisation de cette nouvelle norme est fixée au 1^{er} janvier 2024. Sans attendre cette échéance, le Maire propose de passer à la nouvelle nomenclature dès l'année prochaine, en remplacement de l'actuelle M14. Bien entendu cette modification entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Vu l'avis favorable du comptable public de Haguenau du 16 mars 2022 pour la mise en œuvre du droit d'option, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le passage au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

n°5.- Délibération 2022/21 (Commande publique – autres types de contrats)

objet : Restructuration de l'espace culturel et sportif : approbation de l'étude de faisabilité

Conformément à la mission de programmation qui a été confiée à MP CONSEIL en vue de la rénovation de la salle polyvalente, Monsieur Jean-Noël BURG, Adjoint au Maire en charge du patrimoine immobilier, soumet au Conseil municipal le rapport de synthèse de l'étude de faisabilité, faisant suite à l'analyse du site et des existants, de la réalisation d'un relevé géomètre du bâtiment et de ses abords, d'un diagnostic technique simplifié, des réunions de concertation avec les principaux utilisateurs (associations locales, agents communaux, personnel de l'école, usagers, traiteur...), qui a permis de préciser et de hiérarchiser les besoins exprimés en termes de locaux, surfaces et fonctionnalités, couplés aux potentialités mises en évidence.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
↳ approuve l'étude de faisabilité du 4 juillet 2022 réalisée par MP CONSEIL en vue de la restructuration de l'espace culturel et sportif de Batzendorf dont l'estimation financière des travaux s'élève à 880 713 € H.T. ;
↳ demande sur ces bases la poursuite de la démarche de programmation, notamment par la rédaction du programme technique détaillé.

n°6.- Délibération 2022/22 (Commande publique – marchés publics)

objet : Mise en place d'un nouveau contrat de maintenance pour les défibrillateurs

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que suite à l'installation d'un deuxième défibrillateur automatisé externe dans la commune – rue du Moulin, il conviendrait de mettre en place un nouveau contrat de maintenance annuelle.

Après avoir pris connaissance des dispositions contractuelles et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
↳ autorise le Maire à signer avec la société CARDIA PULSE de Reichstett un contrat de maintenance annuelle pour deux défibrillateurs type « DAE », d'une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse, pour un montant de 299 € H.T par an ;
↳ dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

n°7.- Délibération 2022/23 (Domaine et patrimoine – locations)

objet : Agrément de nouveaux associés pour le lot de chasse n°1

Le Maire fait savoir au Conseil municipal avoir été informé d'un changement de composition au sein de la société de chasse "d'Sandhaase", locataire du lot de chasse n°1 pour la période 2015-2024. Monsieur Claude SCHERMULY a été nouvellement élu Président lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 octobre 2021. Ce dernier sollicite l'agrément de nouvelles personnes et le retrait de celles ne faisant plus partie de l'association.

Le Maire tient à préciser avoir procédé à la vérification que tous les nouveaux associés possèdent les garanties requises dans les conditions et selon les modalités prévues par l'admission à la location.

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse réunie le 24 mai 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

☞ agrée la désignation des nouveaux associés suivants : Monsieur François HARTMANN de Ohlungen, Monsieur Philippe MOOG de Wingersheim-les-Quatre-Bans, Monsieur Nicolas ROMANN de Ohlungen et Monsieur Claude SCHERMULY de Wintershouse, en sus de l'agrément déjà accordé à Monsieur Didier MEYER de Schweighouse-sur-Moder et Monsieur Jean-Charles TUGEND de Schweighouse-sur-Moder ;

☞ retire l'agrément à Messieurs Jérôme BITZ, Eric BRENTTEL, Eric CASPAR, Thierry RIEDINGER et Luc WENDLING.

n°8.- Délibération 2022/24 (Fonction publique – autres catégories de personnels)

objet : Recours à un contrat d'apprentissage dans la filière sociale

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des jeunes de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance, largement soutenue par l'Etat, qui est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou un titre présente ainsi un intérêt aussi bien pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. C'est pourquoi le Maire propose d'instituer un contrat de ce type à l'école maternelle dans le cadre d'une formation de préparation au CAP « accompagnant éducatif petite enfance » dont le maître d'apprentissage serait l'A.T.S.E.M. en place qui remplirait les conditions exigées de compétence professionnelle.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 22 juin 2022 et ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ décide le recours à l'apprentissage dans la filière sociale ;

☞ autorise le Maire à conclure dès la rentrée scolaire 2022/2023 un contrat d'apprentissage à temps complet (soit 35 heures hebdomadaires annualisées) pour l'exercice des fonctions d'aide-A.T.S.E.M. avec préparation d'un CAP « accompagnant éducatif petite enfance » sur une durée de 2 ans ;

☞ sollicite les aides financières correspondantes auprès de l'Etat et du C.N.F.P.T ;

☞ autorise le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires, notamment celle avec le Centre de Formation d'Apprentis, à la mise en œuvre de ce dispositif.

n°9.- Délibération 2022/25 (Urbanisme – actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols)

objet : Désignation d'un membre du conseil municipal pour la délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en date du 31 mai 2022, la S.C.I. DES PRES, dont il détient des parts, a déposé auprès des services de la Mairie une demande de permis de construire pour la transformation d'une maison individuelle et de ses dépendances sur un terrain situé 7 rue de Harthouse à Batzendorf. Cette demande a été enregistrée sous le numéro PC 0670232200004. Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.422-7 du Code de

l'urbanisme il ne peut pas délivrer un permis de construire s'il est intéressé au projet, soit en son nom personnel soit comme mandataire, et qu'il convient dans ce cas de figure de désigner un autre membre du Conseil municipal pour prendre ladite décision.

Madame Isabelle DOLLINGER quitte la salle pour ne pas participer aux débats ni aux votes.

Au vu de l'exposé, le Conseil municipal, sous la présidence de Madame Marie-Laure PFEIL, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Noël BURG comme membre du Conseil municipal pour statuer sur la demande de permis de construire déposée par la S.C.I. DES PRES enregistrée sous le numéro PC 0670232200004 et l'autorise à signer tout acte en découlant.

Après le vote, Madame Isabelle DOLLINGER reprend place dans la salle du Conseil et assure à nouveau la présidence.

n°10.- Délibération 2022/26 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Nouveau Pacte financier, fiscal et de solidarités entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau et les communes membres

Le Maire précise au Conseil municipal que par délibération du 24 mars 2022, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, a adopté son Projet de territoire ainsi que le Pacte de gouvernance et le Pacte financier, fiscal et de solidarités (PFFS). Ce pacte financier, fiscal et de solidarités est le deuxième document de référence des relations financières entre la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) et les communes membres, depuis la création de la CAH en 2017. Il s'inscrit dans la continuité des efforts de cohérence, d'optimisation et d'harmonisation financières que les élus ont déployés au sein de l'agglomération ; il renforce également les objectifs intercommunaux en matière de solidarité entre la CAH et les communes membres, et réciproquement. Le PFFS fait partie intégrante du Projet de territoire de l'agglomération, au même titre que le Pacte de gouvernance.

Vu la décision du Conseil communautaire du 24 mars 2022 adoptant le Projet de territoire, le Pacte de gouvernance et le PFFS, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le Pacte financier, fiscal et de solidarités de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, annexé à la présente délibération.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ pacte financier, fiscal et de solidarités 2021-2026

n°11.- Délibération 2022/27 (Institutions et vie politique – intercommunalité)

objet : Avis sur le projet d'arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal

Le Maire fait savoir au Conseil municipal que depuis les lois de décentralisation de 1983, les compétences en matière d'urbanisme et d'habitat ont été progressivement transférées par le législateur des communes aux intercommunalités. Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) est, depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, et par conséquent tenue de se doter d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi). La délibération du lancement de l'élaboration du PLHi a été adoptée par le Conseil communautaire le 14 septembre 2017. Depuis, ce document a été construit en partenariat avec les personnes morales associées conformément à l'article R.302-3 du Code de la construction et de l'habitation, réunies notamment lors du séminaire du 4 juin 2018, du comité partenarial du 11 juillet 2018, et du comité partenarial du 24 mars 2022. Les communes ont par ailleurs été sollicitées durant tout le processus d'élaboration. Le PLHi est un document stratégique et opérationnel déclinant les objectifs et les principes de la politique de l'habitat qui s'appliquera pendant six ans aux 36 communes de la CAH. Il énonce également les moyens mis en œuvre par les communes et par la CAH pour satisfaire l'ensemble des enjeux cités par l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation :

- répondre aux besoins en logement et hébergement ;
- assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et les quartiers ;
- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées.

Au-delà des seuls sujets relatifs au logement, la politique de l'habitat est au cœur du projet de territoire et doit intégrer les enjeux d'attractivité économique, de croissance démographique et de développement des mobilités et des équipements. Ainsi, les documents d'urbanisme réglementaire (Plan Local d'Urbanisme, carte communale...) doivent être compatibles avec le PLHi et représentent à ce titre des leviers essentiels de sa mise en œuvre.

Le PLHi est composé de trois parties qui rendent compte de son caractère stratégique et opérationnel :

- un diagnostic du territoire analysant le fonctionnement du marché du logement et de l'immobilier et les conditions d'habitat de la population ;
- un document d'orientations stratégiques énonçant les objectifs de développement, d'amélioration, d'adaptation et de requalification du parc de logements dans le respect des principes de mixité et d'équilibre social et territorial ;
- un programme d'actions indiquant les moyens notamment financiers, techniques et humains nécessaires à sa mise en œuvre opérationnelle.

En l'espèce, le PLHi de la CAH est structuré en quatre orientations stratégiques :

- Axe 1 : Conforter l'attractivité du territoire
- Axe 2 : Favoriser les parcours résidentiels
- Axe 3 : Améliorer les logements anciens
- Axe 4 : Piloter, suivre et animer la politique locale de l'habitat

Ces 4 orientations sont déclinées en 18 actions opérationnelles, dont la plupart sont déjà budgétées et effectives.

Pour la commune de Batzendorf, ces orientations et actions se traduisent notamment par :

- un objectif de production de 6 logements en moyenne par an, dont 1 logement social ;
- le droit pour les habitants de la commune de bénéficier sous certaines conditions de subventions à leurs travaux de rénovation énergétique et d'adaptation des logements dans le cadre des Programmes d'Intérêt Général (PIG) ;
- la possibilité pour la commune, si elle le souhaite, d'abonder les subventions à la rénovation et de solliciter des animations complémentaires sur des immeubles identifiés dans le cadre du PIG Rénov' Habitat ;
- le bénéfice d'actions d'informations et de sensibilisation renforcées et coordonnées par l'ensemble des conseillers en rénovation.

Il est rappelé que la commune n'est pas sanctionnée en cas de non-atteinte ou de dépassement de l'objectif de production de logements.

Par délibération du 12 mai 2022, le Conseil communautaire de la CAH a approuvé le projet arrêté du PLHi. Par conséquent, et conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, ce projet arrêté du PLHi a été transmis par la CAH pour avis à toutes les communes membres, ainsi qu'au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de l'Alsace du Nord. Ce projet a également été diffusé à la Région Grand Est, à la Collectivité européenne d'Alsace ainsi qu'au Conseil de Développement d'Alsace du Nord conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (L.5211-10-1 du CGCT).

Ces avis sont consultatifs et facultatifs, étant entendu que l'absence de retour dans un délai de 4 mois vaut avis favorable.

Après avoir pris connaissance du diagnostic, du document d'orientations et du programme d'actions du PLHi ci-annexés pour la période 2022-2027 et compte tenu des enjeux majeurs que porte la politique de l'habitat pour Batzendorf et pour la CAH, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité, un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal tel qu'arrêté par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

PIECES ANNEXEES A LA DELIBERATION :

- ▶ PHLi - diagnostic
- ▶ PHLi - document d'orientations
- ▶ PHLi - programme d'actions

n°12.- Délibération 2022/28 (Finances locales – subventions)

objet : **Renforcement du programme d'intérêt général « Rénov'Habitat »**

Le Maire informe le Conseil municipal que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a mis en place un Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat 67 qui soutient financièrement les propriétaires pour leurs projets de travaux visant les économies d'énergies et les sorties d'insalubrité. Ce programme est l'un des principaux axes de partenariat sur l'habitat entre la CeA et la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) via notamment la signature de la Convention Locale de l'Habitat et de l'Attractivité (CLHA) le 5 février 2021.

En particulier, les parties s'étaient engagées dans l'article 2.2 à formaliser dans un avenant des engagements complémentaires pour la réhabilitation du parc privé, identifié comme besoin majeur de la politique du logement sur notre territoire. Ledit avenant a été approuvé par délibérations respectives de la CAH et de la CeA le 4 novembre 2021 et le 21 février 2022. Il prévoit que la CAH et la CeA financent à parité 18 permanences supplémentaires annuelles réparties entre Bischwiller, Brumath et Val-de-Moder.

Par ailleurs, il permet aux communes volontaires de renforcer les effets du PIG Rénov'Habitat par deux moyens :

- Mission 2 : les communes volontaires apportent des financements complémentaires aux aides de l'ANAH de l'ordre de 5% à 10% selon le type de travaux et de bénéficiaires ;
- Mission 3 : les communes volontaires paient des animations renforcées pour des immeubles stratégiques identifiés, de l'ordre de 300 € à 4 200 € l'intervention selon le nombre de logements concernés.

Il est à noter que la signature, par Procvivis Alsace, de cet avenant à la convention CLHA, permet à l'organisme d'avancer sans intérêt et sans frais les subventions attribuées aux propriétaires occupants par les communes volontaires de la CAH, par la CeA et par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Par conséquent, le Maire propose de renforcer ce dispositif PIG Rénov'Habitat en engageant la Commune dans la mission 2 prévue à l'avenant à la convention CLHA.

Après avoir pris connaissance du dispositif et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ☞ décide d'engager la Commune de Batzendorf dans un partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau, Procvivis Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace pour la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat sur le territoire communal dans le cadre du Conseil Local de l'Habitat et de l'Attractivité de la Communauté d'Agglomération de Haguenau au titre des nouvelles dispositions prévues par l'avenant à cette convention ;
- ☞ décide pour les projets de travaux de réhabilitation du parc privé engagés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans la cadre de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire communal, de retenir la Mission n°2 : des financements complémentaires aux aides de l'ANAH ; et d'abonder les aides de l'ANAH selon les conditions détaillées en annexe de la présente délibération ;
- ☞ charge Procvivis Alsace de procéder à l'avance des subventions de la Commune de Batzendorf aux travaux des bénéficiaires selon les modalités prévues à l'article 4 de l'avenant à la convention.

PIECE ANNEXEE A LA DELIBERATION :

- ▶ modalités de participation communale en renforcement du PIG Rénov'Habitat

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 23 juin 2020 et qui se sont traduites par :

- la décision n°2022/01 du 9 mai 2022 acceptant le versement d'un montant de 2 301,60 € par l'assurance GROUPAMA, en règlement des frais de remplacement de la porte de la boulangerie suite à l'intempérie survenue en février 2022 ;
- la décision n°2022/02 du 9 mai 2022 acceptant le versement d'un montant de 2 041,24 € par l'assurance GROUPAMA, en règlement des frais de remise en état du plafond du multi-accueil suite à un dégât des eaux survenu en juin 2021.

Après diverses informations communiquées par la municipalité,
la séance est clôturée à 22h45

Certifié exécutoire par Isabelle DOLLINGER, Maire
compte tenu de la transmission/réception des délibérations en sous-Préfecture le 11 JUIL. 2022
et de la publication en ligne le 11 JUIL. 2022

